



REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 28 Janvier 2025
DELIBERATION N° 2025-01

OBJET : Avenant n° 2 à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour l'étude, le contrôle et le suivi des travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie pour les années 2023 à 2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 du mois de Janvier, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard dûment convoqués le 16 Janvier 2025, s'est réuni à 10 heures dans la salle de réunion du Syndicat sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

Monsieur Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE	X		
Frédéric ESCOJIDO	NIMES	X		
François ABBOU	PEYROLLES	X		
Jean-Luc CHAPON	UZES		X	
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X		
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE	X		
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X	
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X		
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X		
Jack VERRIEZ	MIALET	X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X	
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET		X	
Aline BASTIDA	GARONS		X	
Maurice BLACHAS	GENERAC		X	
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX			
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X		
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X		
Démissionnaire	ANDUZE			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X	
		15	9	

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	:	24
Nombre de Membres présents	:	15
Nombre de votes exprimés	:	9

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

L'accord cadre à bon de commande de maîtrise d'œuvre pour l'étude, le contrôle et le suivi des travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie pour les années 2023 à 2026 a été lancé en 2022 suivant une procédure d'appel d'offre ouvert, et signé le 28 septembre 2022.

Afin de respecter l'équilibre financier de ce contrat, et après deux ans d'exécution, une mise à jour est nécessaire.

Avenant n° 2 à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour l'étude, le contrôle et le suivi des travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie pour les années 2023 à 2026- PAGE 2

Plusieurs demandes ont été émises par plusieurs titulaires soulignant le déséquilibre du contrat par rapport aux marchés de travaux attribués postérieurement et dont les taux de rémunération proposés sont en opposition avec les taux proposés par les maitres d'œuvre (rémunération travaux / MOE liés – article 7.3.1. du CCAP).

Lors de la réunion de maitrise d'œuvre organisée en septembre 2024, les difficultés opérationnelles liées à ces nouveaux prix de travaux ont été abordées. Il a également été abordé la modification du procédé d'intervention sur les réseaux de génie civil.

Plusieurs postes sont donc à adapter.

Concernant le Cout d'objectif :

Le calcul de la rémunération des maitres d'œuvre est lié au cout d'objectif des travaux. Les marchés de travaux (Infrastructures TX 2427 et éclairage public TEM 2428) sont rémunérés par l'application d'un coefficient proposé par les candidats sur le Bordereau des prix unitaires (BPU) imposé par le Territoire d'Energie Gard-SMEG.

Il s'avère que sur la période 2024-2026 les coefficients des marchés de travaux signés sont exclusivement en majoration alors que ceux des marchés de maîtrise d'œuvre sont en minoration ce qui a pour effet de fragiliser l'équilibre économique des contrats de maitrise d'œuvre.

Ainsi, sur le montant de référence pour le calcul des honoraires de maitrise d'œuvre, *article 7.3.1 «Calcul de la rémunération provisoire du maître d'œuvre »* du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le paragraphe :

« CO est le Coût d'objectif des travaux qui comprend le montant prévisionnel des travaux calculé avant l'application du coefficient contractuel du marché de travaux »

Est remplacé par :

CO est le Coût d'objectif des travaux qui comprend le montant prévisionnel des travaux calculé après l'application du coefficient contractuel du marché de travaux.

Concernant la mission communication électronique :

La rémunération des maitres d'œuvre est subordonnée à un calcul incluant un coefficient de TRAVAUX par nature de travaux. Il s'avère que le mode d'intervention du Territoire d'Energie Gard SMEG sur les réseaux de génie civil Orange, modifie également le cout d'objectif des opérations.

Au moment de la passation de la procédure du marché de maitrise d'œuvre, le matériel était commandé suivant le BPU pour une intervention d'Orange sur les raccordements.

Le temps d'intervention du partenaire Orange étant particulièrement long, les communes étaient insatisfaites. Le TE Gard a donc envisagé une autre solution technique qui a eu pour conséquence, d'engendrer une perte financière pour les MOE.

A présent, le matériel est directement fourni par l'opérateur Orange, il ne figure donc plus au Cout d'objectif de l'opération et le raccordement est fait par le TE Gard. Le travail des MOE est donc non valorisé suivant le montant réel du chantier. Cette modification est postérieure à l'année 2022, année de passation du présent accord cadre de maitrise d'œuvre.

Il s'agit donc de maintenir l'équilibre économique du contrat.

Ainsi, dans l'*article 7.3.1 « Calcul de la rémunération provisoire du maître d'œuvre »* du CCAP, le coefficient de travaux pour les communications électroniques est revalorisé de 0,6 à **0,7**

TRAVAUX	Coef TRAVAUX	Avenant n°2
Electrique	1	
Eclairage public coordonné	0,8	
Eclairage public hors coordination	1	
Communication électronique	0,6	0,7
Energie renouvelable	2	
Maitrise de la demande électrique	2	

Ces modifications sont nécessaires à maintenir l'équilibre initial du contrat.

Elles sont applicables pour chacun des lots du marché.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent maintenues et demeurent applicables.

Avenant n° 2 à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour l'électrification, les équipements électroniques de communication, l'éclairage public, l'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie pour les années 2023 à 2026- PAGE 3

Ces modifications sont fondées sur les articles L.2194-1 (modifications non substantielles), L.2194-2 (équilibre financier du contrat) et R.2194-8 (montant moins de 10%) du Code de la Commande Publique.

Les modifications de cet avenant seront applicables à la date de notification de l'avenant.

Les montants maximums de chaque lot sont les suivants :

N° Lot	Dénomination	Montant mini HT	Montant maxi HT sur les 4 ans du marché
Lot 1	Infrastructure 1	Sans	500 000 €
Lot 2	Infrastructure 2	Sans	800 000 €
Lot 3	Infrastructure 3	Sans	500 000 €
Lot 4	Infrastructure 4	Sans	800 000 €
Lot 5	Infrastructure 5	Sans	800 000 €
Lot 6	Infrastructure 6	Sans	800 000 €
Lot 7	Infrastructure 7	Sans	600 000 €
Lot 8	Infrastructure 8	Sans	700 000 €
Lot 9	Infrastructure 9	Sans	700 000 €
Lot 10	Infrastructure 10	Sans	600 000 €
Lot 11	Infrastructure 11	Sans	700 000 €
Lot 12	Infrastructure 12	Sans	700 000 €
Lot 13	Energie renouvelable	Sans	100 000 €
Lot 14	Maîtrise de la demande d'énergie	Sans	150 000 €
TOTAL			8 500 000 €

Les avenants ont une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre estimé par lot suivant le tableau ci-dessous.

Cependant, les montants maximums seront respectés.

N° LOT	Nom LOT	Candidat	% d'augmentation
Lot 1	INFRA 1	Gr ICS-INECO	5,95 %
Lot 2	INFRA 2	Gr CEDRE-AMEVIA	4,43 %
Lot 3	INFRA 3	Gr ODM-AUDETTEL-MEDIAE	6,20 %
Lot 4	INFRA 4	Gr CETUR-IGEADT	6,25 %
Lot 5	INFRA 5	Gr ODM-AUDETTEL-MEDIAE	5,17 %
Lot 6	INFRA 6	SARL CAP INGE	5,87 %
Lot 7	INFRA 7	Sarl CEREG	7,69 %
Lot 8	INFRA 8	CETUR LR	4,09 %
Lot 9	INFRA 9	Gr ICS-INECO	4,11 %
Lot 10	INFRA 10	Gr INECO-ICS	3,22 %
Lot 11	INFRA 11	SARL CAP INGE	4,41 %
Lot 12	INFRA 12	Gr IGEADT-CEDRE	4,09 %
Lot 13	Energie renouvelable	Infructueux	
Lot 14	Maîtrise de la demande d'énergie	OMEGAWATT	5,00 %

Avenant n° 2 à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour l'étude, le contrôle et le suivi des travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie pour les années 2023 à 2026- PAGE 4

Vu la délibération n°2022-42 du 13 septembre 2022 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude, le contrôle et le suivi des travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie pour les années 2023 à 2026 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L.1414-4 du CGCT ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 10 décembre 2024.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les avenants proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT
Aimé CAVAILLE



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 28 JANVIER 2025
NIMES**

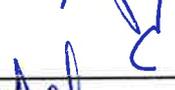
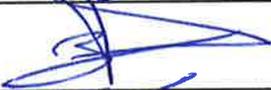
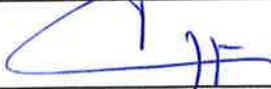
Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 10h00

Berger
Levrault

ID : 030-200039543-20250128-2025_1-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Aimé CAVAILLÉ	Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excusé
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excusé
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excusée
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excusé

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 28 JANVIER 2025
NIMES**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 10h00



ID : 030-200039543-20250128-2025_1-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse!
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	